

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 19 mars 2025 à 16h
Salle de réunion du CCAS
de Bagnols-sur-Cèze

_____ **Procès-verbal**
VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 mars 2025

date de la convocation : 10 mars 2025

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars 2025, à 16h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames FOND-THURIAL, MUCCIO, LOCATELLI

Messieurs, BAUME, NASS, GUILLAUME, BACQUET, APOTHELOZ, RIEU, CHARRAY

Administrateurs excusés : : Monsieur CHAPELET, donne procuration à Madame FOND-THURIAL, Monsieur MASSE, donne procuration à Madame MUCCIO, Madame PELADAN, donne procuration à Monsieur RIEU, Monsieur MORELLI, donne procuration à Monsieur NASS

Administrateurs absents : Monsieur VINCENT, Me MARQUES-ROUX, Me TALON

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 février 2025

Madame Fond-Thurial demande s'il y a des observations quant au procès-verbal du 12 février 2025

Monsieur NASS s'excuse pour son absence.

Il demande des précision quant au schéma départemental des domiciliations :

Madame BLANC explique qu'un diagnostic sera mis en place afin d'harmoniser les pratiques au niveau national

Le procès-verbal du 12 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance de ce 19 mars 2025 est Madame Christine MUCCIO

2. Service de Portage de repas à Domicile :

Madame Fond-Thurial rappelle que le CCAS dispose d'un service de portage de repas à domicile.

Une enquête de satisfaction a été réalisée, suite à des retours non satisfaisants. En revanche, l'enquête de satisfaction a finalement fait ressortir des bénéficiaires satisfaits. (Résultats de l'enquête en annexe)

Les remarques sont souvent par rapport à la viande trop dure, aux fruits frais (pas assez ou pas assez murs)

Ce service de livraison de repas individuels est en place via le marché 2021S04 avec le titulaire ELITE depuis le 1er avril 2021. Il prend fin le 31 mars 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres au 3 décembre 2024.

A l'issue de la date limite, 3 offres ont été remises.

Après analyse de celles-ci, conformément aux critères établis dans le règlement de consultation, c'est l'offre de la société ELITE qui est économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'attribuer l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas individuels d'un an renouvelable 3 fois, au groupe ELITE RESTAURATION pour un montant maximum annuel de 27 000 repas, pour un prix de repas facturé à la collectivité de 8.44€. (le tarif actuel étant de 8.32€)

Il est stipulé que ce tarif sera révisé annuellement.

Le tarif facturé aux bénéficiaires en cas de reconduction serait de 8.44€ (avec une augmentation annuelle qui a lieu généralement en mai), représentant le prix coutant.

Monsieur APOTHELOZ demande combien est-ce qu'il y a eu de candidat

Madame LEDOUX répond qu'ils étaient 3 candidats. Elle explique comment s'est effectuée l'attribution du marché, en fonction des différents critères pondérés et comment la société ELITE a remporté le marché.

Elle explique aussi que les enquêtes de satisfaction seront régulièrement faites et qu'il y aura des pénalités d'appliquées en cas de non-respect du cahier des charges.

Monsieur NASS demande confirmation quant au prix.

Madame FOND-THURIAL précise qu'effectivement, il n'y aura plus de subvention d'équilibre pour ce service et que les bénéficiaires payeront le prix coutant.

Monsieur BACQUET demande quand sera la prochaine augmentation : certainement en mai 2025, selon les modalités du marché

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix de l'offre du groupe ELITE RESTAURATION ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas individuels pour le service de portage de repas géré par le CCAS de la ville de Bagnols-sur-Cèze avec le groupe ELITE RESTAURATION ainsi que tous les actes afférant à celui-ci.
- **De fixer le tarif** du repas facturé aux bénéficiaires à hauteur de 8.44€

3. Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif du CCAS pour l'Exercice 2025 qui fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire de la séance du 12 février 2025, s'équilibre à **912 500.00€ en fonctionnement, et 6 500€ en investissement**. Ce budget conformément à la nomenclature M57 est présenté par nature et se décline comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2024 BP+BS	BP 2025	Variation BP/BP
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
11	Charges à caractère général	270 165,28	268 750,00	-0,52%
12	Charges de personnel	524 265,00	557 000,00	6,24%
65	Autres charges de gestion	87 750,00	79 750,00	-9,12%
67	Dépenses exceptionnelles	1 000,00	500,00	-50,00%
42	Amortissements	1 500,00	6 500,00	333,33%
Total des dépenses		884 680,28	912 500,00	3,14%
RECETTES				
70	Produits des services	167 480,00	191 000,00	14,04%
13	Atténuation de charges	1 500,00	1 500,00	0,00%
74	Subventions et participations	125 000,00	130 000,00	4,00%
7474	Subvention d'équilibre mairie	590 000,00	590 000,00	0,00%
748	Autres produits et participations			
75	Autres produits de gestion courante	0,00		
77	Produits exceptionnels			
002	Excédent antérieur	700,28		
Total des recettes		884 680,28	912 500,00	3,14%
Résultat de fonctionnement		0,00	0,00	
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
21	Dépenses d'équipement	10 000,00	6 500,00	-35,00%
Total des dépenses				
RECETTES				
40	Amortissements	1 500,00	6 500,00	333,33%
001	Excédent antérieur			
Total des recettes		1 500,00	6 500,00	333,33%
Résultat d'investissement			0,00	
RÉSULTAT GLOBAL				

Monsieur CHARRAY demande pourquoi la ligne 65 a diminué : le budget n'a pas diminué, mais en 2024, il y avait un budget supplémentaire pour les 10000€ attribué à Carcaixent

Monsieur BACQUET demande à corriger une erreur de frappe sur le document.

Monsieur NASS demande pourquoi les dépenses d'investissement diminuent : plus de matériel en

fonctionnement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter le Budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : **912 500.00€**

Section d'Investissement : **6 500.00€**

Madame FOND-THURIAL cloture la séance à 16h25 et fixe le prochain Conseil d'Administration au **Le mercredi 30 avril à 16h**